



**Commune de DOUCIER**  
**21 Impasse de la Mairie**  
**39130 DOUCIER**

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 12/09/2022



ID : 039-213902018-20220908-AR222022-AR

**Arrêté 22-2022**

Le Maire de la commune de DOUCIER,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers chargés des travaux de création génie civil en réseau fibre optique sur tranchée avec poses de chambres de télécommunications sur la route départementale n°326 en agglomération et la route départementales n°27 en agglomération.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Entre le 12 septembre et le 28 septembre 2022 la circulation des véhicules sera réglementée – circulation en alternat manuellement ou par feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La restriction sur la chaussée sera un empiètement de chaussée avec une largeur de voie maintenue.

**ARTICLE 3 :** La vitesse sera limitée à 30km/h sur la section des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le dépassement et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la section des travaux

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise Entreprise AB RSX – 4 Chemin du Recou – 69520 GRIGNY, chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire de Doucier, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'Agent de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole.

Doucier le 08 septembre 2022

Le Maire, Nathalie ROUX

